

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur le Maire, Jérôme DURAND.

Etaient présents :

BERNARD Nathalie, CHAMOIS Alain, CHARRON Michel, DUPUIS Alain, DURAND Jérôme, JEANJEAN Vanessa, POUIT Stéphane, SIMONEAU Réjane,

Etaient absents :

BOVAERE Hugues, représenté par Jérôme DURAND
LECLERC Michel, représenté par Réjane SIMONEAU
RENAUD Jean-Claude, représenté par Nathalie BERNARD

Nombre de conseillers :

EN EXERCICE : 11 PRESENTS : 8 VOTANTS : 11

Secrétaire de séance : Stéphane POUIT

A la demande du Maire, il est ajouté trois autres délibérations :

- Révision des tarifs et du règlement de la salle des fêtes
- Remboursement de frais pour Alain Chamois
- Aliénation du chemin rural – Fixation du prix de vente au m²

Le Conseil approuve les nouvelles délibérations à adopter.

- Approbation des Procès-Verbaux des Conseils Municipaux des 08 août et 03 octobre 2024

Les Procès-Verbaux des Conseils Municipaux des 08 août 03 octobre 2024 sont validés par l'ensemble des conseillers présents à cette séance.

- D202431 – Création d'un emploi permanent

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu d'alléger la charge de travail du Secrétaire de Mairie, il convient de renforcer les effectifs du service Technique.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (2/35ème).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1) **De créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, 1 emploi permanent d'Adjoint Technique appartenant à la catégorie C à 2 heures par semaine en raison d'allègement de la charge de travail du Secrétaire de Mairie.**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Encadrer un groupe d'enfants au sein du restaurant scolaire
- Informer les enfants sur l'organisation de la pause méridienne
- Être en adéquation avec les règles de vie
- Construire une relation de qualité avec les enfants, qu'elle soit individuelle ou collective
- Repérer les difficultés ou problèmes d'un enfant, intervenir et informer sa hiérarchie
- Surveillance des enfants
- Soins des égratignures et blessures
- Gestion des incidents

- Transmission et communication vers les parents, la hiérarchie et l'équipe enseignante

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) **Autorise que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment l'article L.332-8-3° du CGFP : pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.**

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée sera alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier de leur expérience.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des adjoints techniques, ou pour les agents de catégorie C sur la base de l'échelle C1.

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 11ème échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53). Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- 3) **D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**

- D202432 – Suppression d'un poste d'adjoint administratif à 28 heures

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

- qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.
- que le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté sur la suppression d'un poste en application de l'article L542-1 du CGFP.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu du décès de l'agent, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Considérant l'avis du CST en date du 26 novembre 2024, qui a émis un avis favorable.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la suppression du poste d'adjoint administratif à 28h par semaine.
- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

- D202433 – Révision du Plan Communal de Sauvegarde

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.562-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le dossier départemental des risques majeurs ;

Vu la création du Plan Communal de Sauvegarde, publié par arrêté municipal en date du 23 novembre 2016.

Considérant que la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS), qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels ;

Considérant que l'article 13 du chapitre II - protection générale de la population - rend obligatoire l'élaboration d'un PCS pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ;

Considérant que le PCS définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus ;
 Considérant qu'il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune et qu'il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention ; le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations ;
 Considérant que le PCS a été élaboré en 2016 pour la commune d'Osmoy ;
 Considérant que le PCS doit être révisé au moins tous les cinq ans en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ;
 Considérant que le territoire de la commune d'Osmoy est soumis au risque d'inondation, au risque de transport de matières dangereuses et au risque de retrait et de gonflement d'argiles ;
 Considérant que le PCS comprend à la fois les diagnostics des différents risques et les modalités d'organisation de la protection et du soutien à la population ;
 Considérant les modifications apportées au PCS joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde révisé et qu'il soit adopté par Monsieur le Maire ;
- PRECISE que le Plan Communal de Sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Le Plan Communal de Sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un évènement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur ;
- PRECISE que le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie ;
- PRECISE que Monsieur le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous actes nécessaires à la parfaite actualisation du présent Plan Communal de Sauvegarde et ses annexes
- PRECISE qu'une ampliation de la présente délibération est transmise au SDIS 78, à la Préfecture des Yvelines, à la CC du Pays Houdanais et à la Gendarmerie de Septeuil.

- D202434 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement

Monsieur CHARRON explique aux membres du Conseil municipal que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence du vote du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

Cette ouverture anticipée des crédits permettra d'engager des dépenses dès le 1^{er} janvier 2025 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

Au vu de ces éléments, le montant des crédits ouverts au BP 2024 + décisions modificatives (hors restes à réaliser et remboursement de la dette), sont :

Chapitre	Budget 2024	Restes à réaliser	Assiette quart
21	171 830,68 €	3 653,39 €	42 044,32 €
23	1 472,22 €	0,00 €	368,06 €
TOTAL	173 302,90 €	3 653,39 €	42 412,38 €

Montant et affectation des crédits :

Chapitre	Compte	Montant
21	2152	21 648,20 €
21	2131	5 000,00 €
21	21538	10 000,00 €
21	2138	5 764,18 €
	Total	42 412,38 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2024 pour un montant total de 42 412,38 euros selon l'affectation détaillée ci-dessus ;
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2025 lors de son adoption.

- D202435 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DE TRANSMETTRE aux services préfectoraux la présente délibération

- D202436 - Convention sur l'entretien de l'éclairage public

Vu l'exposé du Maire,

Vu la convention de prestation de service d'entretien et de dépannage des réseaux d'éclairage public, jointe à la présente,

Vu la délibération n° DEL/2024/020 en date du 19/11/2024 du Comité Syndical du SIE-ELY, approuvant ladite convention,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à ce service que propose le SIE-ELY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de prestation de service d'entretien et de dépannage des réseaux d'éclairage public jointe à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec le SIE-ELY.

- D202437 - Remboursement de frais pour le repas des anciens

Vanessa JEANJEAN a avancé certains frais (achat de chocolats) sur le repas des anciens pour un montant de 102.82 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le remboursement des frais avancés par Mme Vanessa JEANJEAN.

- D202438 - Révision des tarifs de location pour la salle des fêtes

Considérant l'augmentation des charges liées à l'exploitation de la salle polyvalente,

Considérant la nécessité d'optimiser la fréquentation et l'utilisation de celle-ci,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il aimerait revoir les tarifs pour la location de la salle des fêtes, ainsi que le règlement.

Il aimerait que la salle soit aussi utilisée pour des demi-journées ou par jour, en plus du tarif initial.

Il serait pertinent de mettre les tarifs en vigueur suivants, par exemple :

- 80 euros pour les habitants du 1^{er} mai au 30 septembre, et 100 euros avec le chauffage du 1^{er} octobre au 30 avril,

- 100 euros pour les personnes extérieures, et 120 euros avec le chauffage, aux dates cités ci-dessus.
Par ailleurs, il voudrait modifier le règlement intérieur, sur les modalités suivantes :

- Les locataires ont le droit au lave-vaisselle
- Ajout de 10 euros pour utilisation de la vaisselle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité, sauf une abstention (Mme SIMONEAU) le nouveau règlement, ainsi que les nouveaux tarifs de la Salle Polyvalente.

- D202439 - Remboursement de frais pour la décoration de Noël 2024

Alain CHAMOIS a avancé des frais (tapis neige devant la Mairie) pour un montant de 8,49 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le remboursement des frais avancés par M. Alain CHAMOIS.

- D202440 - Aliénation du chemin rural situé chemin de la Mare à Jean et du chemin rural n° 15 dit des Vergognes -- Fixation du prix de vente au m²

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 avril 2023 décidant de lancer la procédure d'aliénation du chemin rural dit de la Mare à Jean et du chemin rural n° 15 situé chemin des Vergognes, conformément aux dispositions de l'article L.161-10 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPM) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023-43 du 9 novembre 2023 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de la Mare à Jean et du chemin rural n° 15 situé chemin des Vergognes sur la commune d'Osmoy ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 4 décembre au lundi 18 décembre 2023 inclus ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du Commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 février 2024 approuvant l'aliénation du chemin rural dit de la Mare à Jean et le chemin rural n° 15 dit des Vergognes et autorisant le Maire à mettre en demeure d'acquérir les propriétaires riverains ;

Considérant que la procédure a été respectée,

Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le prix de vente dudit chemin à 16 € le m².

Le Conseil, après échanges, demande plutôt à fixer le prix à 17 € le m², ce qui permettra de couvrir les frais engagés sur la vente du chemin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le prix de vente dudit chemin à 17 € le m².

- Informations Diverses

Remise des clés de la salle aux associations

Le Maire rappelle aux associations que les clés doivent être récupérées au plus tôt la veille de l'évènement, et ramenées le soir même dans la boîte aux lettres, ou le lendemain directement à la Mairie. Le Conseil rappelle également la convention à titre gracieux, dont chaque association bénéficie (ALSO, APE Le Cerisier des Champs, Handi'Chiens et Les P'tits Loups).

Rapport d'activités 2023 du S.I.L.Y. (Syndicat Interrégional du Lycée de La Queue lez Yvelines)

Le Syndicat est bénéficiaire de 435 495.96 euros (fonctionnement et investissement).

Le Conseil prend acte du rapport.

Panneau Pocket

Le Secrétaire de Mairie, par la voix du Maire, demande à ce que la commune puisse bénéficier de l'application Panneau Pocket. Cela permettra d'être mieux vu sur les communes alentours, et au-delà, et que les habitants puissent être mieux informés. Le coût est de 0.44 euros par habitants (180 euros TTC par an).

Ce sujet sera débattu lors de la prochaine commission du budget.

Virements de crédits

Michel Charron informe le conseil de deux virements de crédits :

- Le premier de 0.06 euros correspondant au compte « Emprunts » (mise à jour du montant annuel)
- Le seconde de 2850 euros, correspondant au futur paiement pour la pose des radars pédagogiques

Nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2025 + Recensement 2025

Le Maire informe que le nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2025 sera de 416 (407 vivants à l'année, et 9 en résidences secondaires).

Par ailleurs, il rappelle que le Recensement 2025 aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025. La participation au Recensement est obligatoire.

Antenne Free

Un changement de bail a eu lieu avec Free, qui a fait une cession avec la société On Tower France. Le montant donné chaque année à la commune reste identique.

Formation des élus

Pour rappel, les élus peuvent se former sur différents thèmes (cimetière, Etat-Civil, finances, etc...). Les informations sont disponibles au Secrétariat.

PLU à Orgerus

Un avis aux communes environnantes a été adressée. La modification a été demandée pour corriger les erreurs du précédent PLU.

Cambriolages

Le Maire informe que des cambriolages, sans gravité, ont eu lieu récemment sur la commune. Il est rappelé la plus grande vigilance, notamment à l'approche des fêtes de fin d'année.

Rappel à la loi sur un chien dangereux

Le Maire informe qu'un courrier a été adressé aux propriétaires d'un chien classé comme dangereux (catégorie 2), car la muselière n'était pas mise.

CCPH

Lors du dernier conseil communautaire, le Président a annoncé le lancement de la tranche 2 et 3 des pistes cyclables à travers les champs. Les Maires agriculteurs ne sont pas d'accord sur ce lancement, et le projet en général.

- Questions Diverses :

Nathalie BERNARD :

- Souhaiterait que la commission embellissement se réunisse dès le début d'année 2025, afin de décider des prochaines fleurs à mettre sur la commune.
- Pour les prochaines illuminations de Noël, elle souhaiterait que la commission fasse un planning suffisamment à l'avance afin de prévoir les disponibilités de chacun lors de l'installation des illuminations de celles-ci.

Vanessa JEANEAN :

- Une réunion sera prévue en début d'année 2025, car Handi'Chiens souhaite faire des portes ouvertes au Printemps, sur un samedi.

M. SERRIE (habitant) : souhaite obtenir les statistiques sur le radar pédagogique déjà en place, car il remarque que les voitures roulent de plus en plus vite en agglomération.

Le Maire rappelle qu'un investissement vient d'être fait sur la signalisation routière, des radars pédagogiques seront posés, un cédez le passage lumineux sera posé à la place de celui en place, et d'autres aménagements.

Mr SERRIE demande qu'un stop soit posé à la place du cédez le passage chemin du Pavillon. Le Conseil ne souhaite pas ajouter des stops qui sont de moins en moins respectés. Cela provoque des nuisances sonores, de la pollution, et à force de multiplier les stops de plus en plus d'automobilistes ne les marque plus.

De plus, Le Conseil est d'accord pour lui donner le document sur les statistiques.

Prochain conseil envisagé : Fin Mars 2025.

Le conseil est clôturé à 21h30.

Le secrétaire de séance
Stéphane POUIT

Le Maire,
Jérôme DURAND

